




COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

DÉCISION

Le 09 novembre 2022	Service : Spectacles Réf. : MB/NV/PAL
N° d'enregistrement DEC_2022_368	Décision municipale portant signature d'un contrat artistique avec Eklabul – Spectacle « Les fées de Noël »

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
10 NOV 2022	09 NOV 2022		

L'Adjoint au Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-31, L.2122-32 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique (Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 18 et Décret n°2018-1075 du 03 décembre 18),

VU le procès-verbal de l'élection de Madame Marie BENASSAYAG en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Administration Générale et à la Démocratie Participative, en date du 23 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-094 en date du 22 septembre 2022, relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°21-136 en date du 17 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature attribués à Madame Marie BENASSAYAG,

VU le contrat de prestation portant cession des droits de représentation du spectacle joint en annexe à la décision,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'organiser, dans la salle Irène Kenin du Pôle culturel Auguste-Escoffier, dans le cadre des festivités de Noël, le spectacle « Les fées de Noël » le samedi 17 décembre 2022 à 15h,

CONSIDERANT que la SCOP EKLABUL, 2121 chemin St Bernard – 06220 VALLAURIS, produit ces artistes,

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

De signer avec la SCOP EKLABUL, 2121 chemin St Bernard – 06220 VALLAURIS, le contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle « Les fées de Noël » pour un montant TTC de 3 440 € (*trois mille quatre cent quarante euros*). Ces frais incluent le cachet artistique et le défraiement transport.

ARTICLE 2 : exécution

Le Directeur Général des Services et le Chef du service Spectacles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : caractère exécutoire

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT A VILLENEUVE LOUBET le 09 novembre 2022



Marie BENASSAYAG

1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Administration Générale,
aux Déplacements et à la Démocratie Participative